



## Ordonnance de télécom CRTC 2019-295

Version PDF

Ottawa, le 19 août 2019

### Norouestel inc. – Approbation d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel inc.	AMT 1051 Tarif général – Dénormalisation de certaines tranches de vitesses pour les services Internet aux entreprises par voie terrestre	7 juin 2019	19 août 2019

- Aucune intervention relativement à la demande n'a été reçue.
- Conformément aux Instructions de 2019<sup>1</sup>, le Conseil estime que cette ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation de cette demande favorisera les intérêts des consommateurs, puisqu'elle i) permettra aux clients actuels de conserver leurs services et ii) aidera à faire en sorte que les consommateurs aient accès à des services de télécommunication de haute qualité découlant de la dénormalisation.
- Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019